

**ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2024**

portant autorisation à Mme NICOLAS Corinne de stationner une camionnette et une voiture de déménagement au droit du n° 10 rue de la Herse, le 6 juillet 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme NICOLAS Corinne demeurant 10 rue de la Herse – 02000 LAON de stationner une camionnette et une voiture de déménagement au droit du n°10 rue de la Herse, le samedi 6 juillet 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Mme NICOLAS Corinne est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une camionnette et une voiture de déménagement en pleine voie au droit du n°10 rue de la Herse, le samedi 6 juillet 2024 de 9 heures 30 à 13 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue de la Herse, le samedi 6 juillet 2024 de 9 heures 30 à 13 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : .....	40,00 €
TOTAL : .....	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : <b>QUARANTE EUROS</b>	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Reçu par le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le 2 juillet 2024

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2024  
Votre correspondant : Laurence VERNEROT  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Mme NICOLAS Corinne

10 rue de la Herse

02000 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner une camionnette et une voiture pour un déménagement au droit du n°10 rue de la Herse, le samedi 6 juillet 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
Chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0485

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE  
2024  
DE JEUX

